

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire de la commune de BLENDECQUES
TRAVAUX
placement d'un camion nacelle
Section hors agglomération
1/2 journée du 29 janvier 2025 au 31 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 16/01/2025, par laquelle Traffic Signs, fait connaître le déroulement des travaux de placement d'un camion nacelle, le 29 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de placement d'un camion nacelle (*pour effectuer des travaux au pylône*), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D210E2 du PR 15+180 au PR 15+400, hors agglomération, 1/2 journée entre le 29 janvier 2025 au 31 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BLENDECQUES et HELFAUT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MARTIN LES TATINGHEM.

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210E2 du PR 15+180 au PR 15+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, 1/2 journée du 29 janvier 2025 au 31 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

RD195 et RD210e1 sur le territoire des communes de BLENDECQUES et HELFAUT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 21 janvier 2025



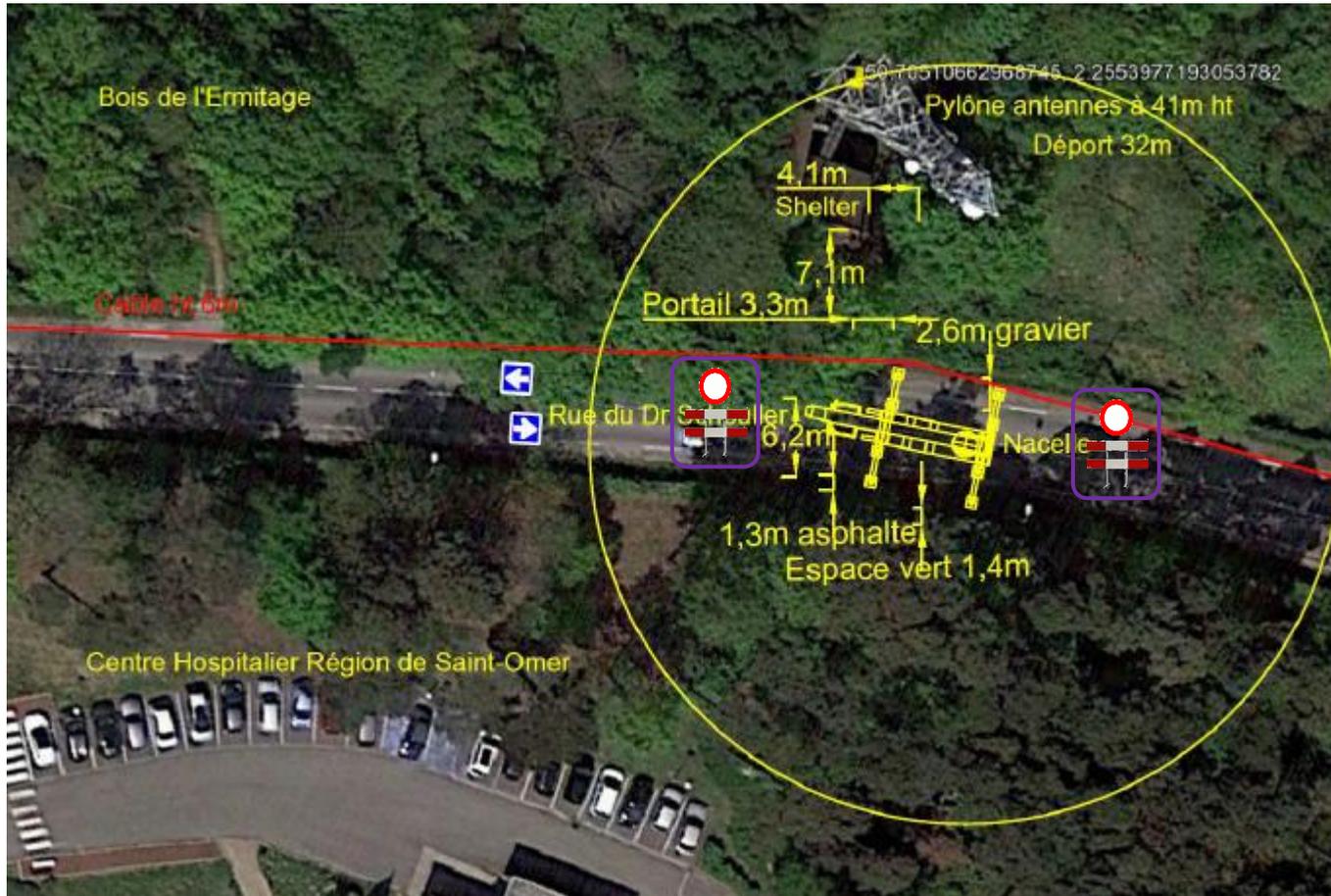
Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Déviation RD 210^{E2}

Emplacement
du camion
élevateur

Déviation





★ Placement élévateur sur camion
½ jour (max 4h)
→ pour changer des modules site 620584

Fermeture de la rue

Déviation





Fermeture de la rue

Déviation par Rue de Blendecques - Rue d'Aire sur La Lys -
Rue d'Helfaut - Rue Profonde
Et vice versa

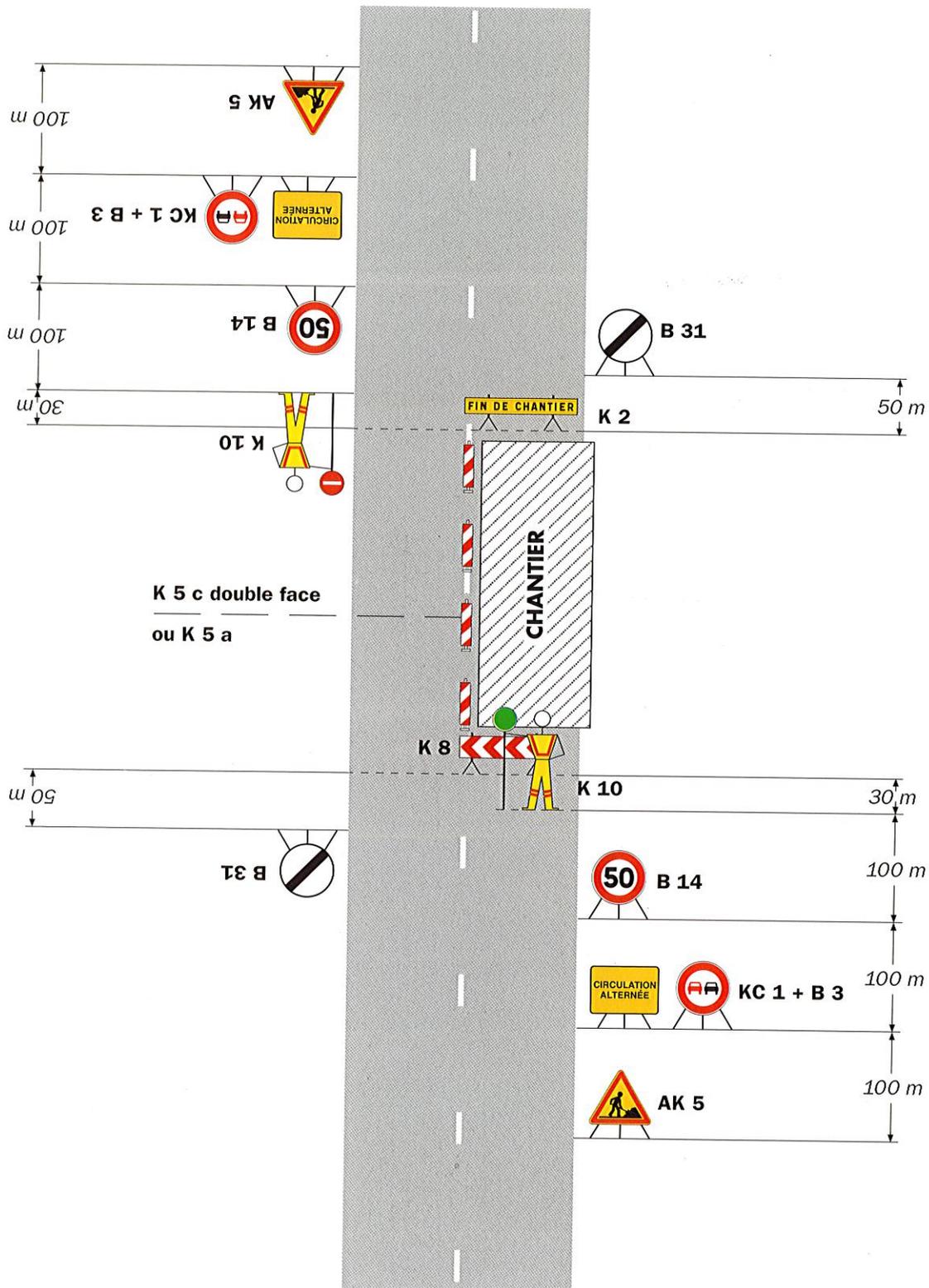
A A : Rue Du Dr Schouller bloquée - Hôpital accessible
Déviation par Rue d'Helfaut x Rue Profonde

B B : Rue Du Dr Schouller bloquée -
Hôpital/Helfaut : par Rue d'Helfaut x Rue Profonde



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

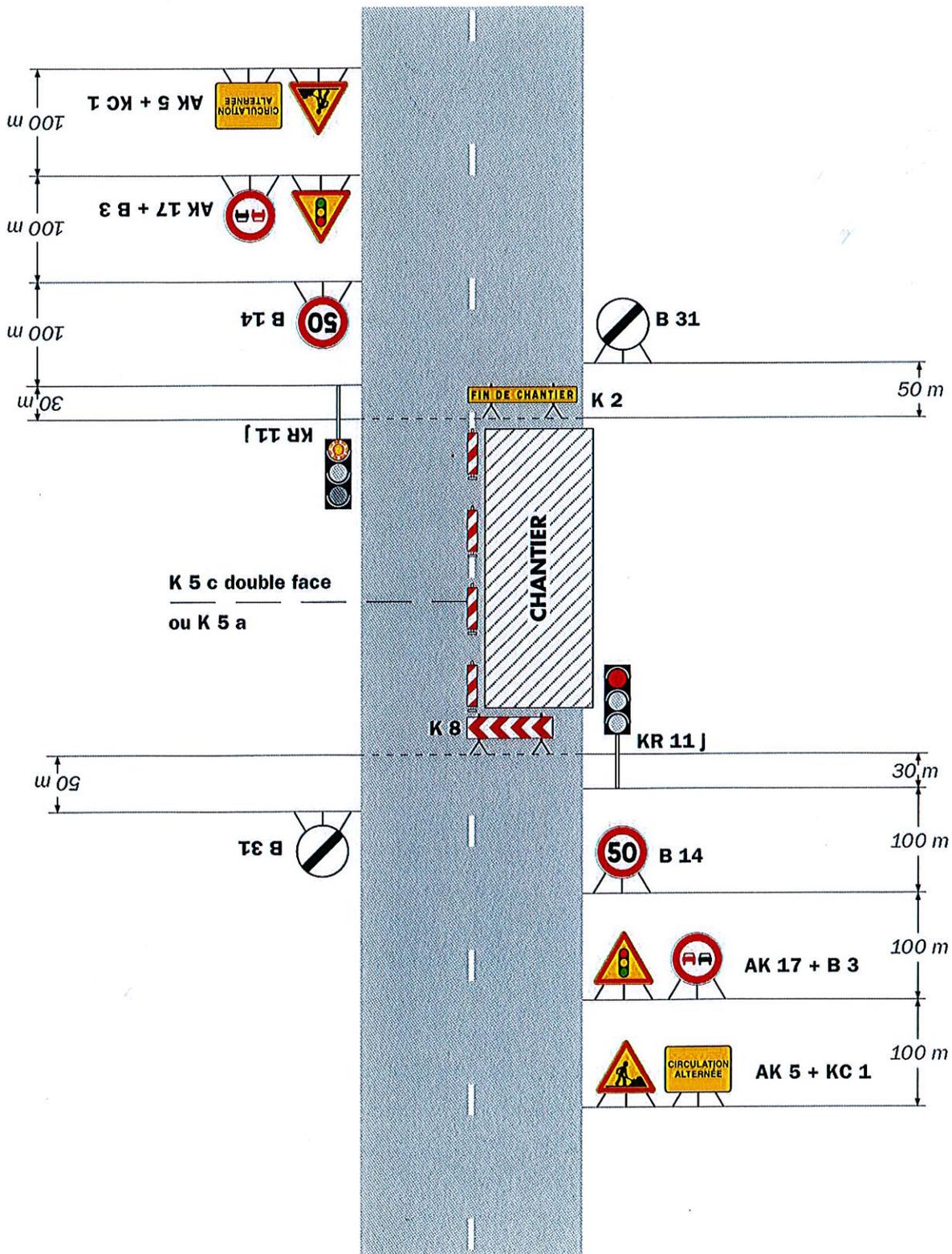
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.